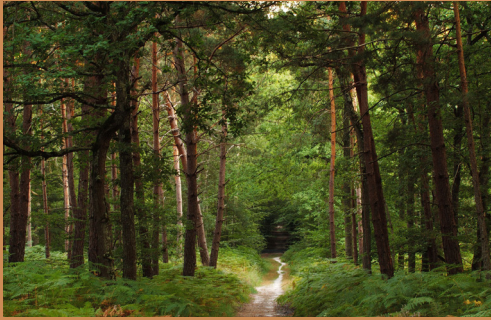


# APPEL À PROJETS

## « TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET ACTIONS DE FORMATION »



### PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE 2014-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2022, la Région Grand Est lance son **quatrième appel à projets** « Transfert de connaissances et actions de formation » pour les années 2022 et 2023 afin de soutenir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences.

#### Quelles sont les thématiques de formation concernées ?

**Forêt-bois** : amélioration de la connaissance et de la gestion des espaces forestiers, du développement des compétences des acteurs de la filière dans un cadre durable et multifonctionnel,

**Agriculture** : sensibilisation à l'agriculture de demain, adaptation aux effets du changement climatique et à l'évolution des normes environnementales, prise en compte des nouvelles attentes sociétales.



- Une dépense cofinancée par le FEADER ne peut bénéficier d'aucun autre financement communautaire notamment du FSE,
- En cas d'application d'un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide publique correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat,
- Si le taux d'aide publique est égal à 100% des dépenses éligibles, les formations devront être gratuites pour les participants,
- Les organismes bénéficiaires de subvention FEADER seront tenus à des obligations en termes d'évaluation et de traçabilité des stagiaires,
- Les grilles de sélection des projets sont présentées en annexe 1.
- Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation en matière de commande publique et à la notion de coûts raisonnables.

#### Calendrier

Date de dépôt et de fin des candidatures :



**12 oct / 17 nov 2022**



Documents à télécharger, cliquez ci-dessous en fonction de la localisation de votre projet :

[Alsace](#) [Lorraine](#) [Champagne-Ardenne](#)

Suivez la Page  de BE Europe @BeeuropeenGE-



## ➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

**Le présent dispositif concerne les projets portés par :**

- **Pour les secteurs agricole et forestier :** les Opérateurs de Compétences agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (les Fonds d'Assurance Formation (FAF) et les Opérateurs de Compétences (OPCO).
- **Pour le secteur forestier uniquement :** les organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés, déclarés auprès du Ministère en charge de la formation professionnelle (DIRECCTE), conformément à la réglementation française. Ces organismes de formation doivent justifier d'une qualification appropriée de leurs formateurs (qualification en relation avec l'action de formation proposée, niveau III de formation ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans).

## ➔ Quels types de projets sont éligibles ?

**Ces formations doivent s'adresser aux publics suivants :**

- Les personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie,
- Les gestionnaires de forêts, notamment élus des communes forestières,
- Pour les départements 08, 10, 51 et 52, les délégataires des communes forestières, les membres des commissions communales en charge de la forêt et les propriétaires de forêt en tant qu'acteurs décisionnels.

**Sont éligibles :**

- Les formations qu'elles soient ponctuelles ou inscrites dans un programme cohérent de formations,
- Les coûts liés à l'organisation et la mise en œuvre de la formation tels que conception des actions, location de salle, supports pédagogiques, interventions et frais de déplacement des intervenants, prestations de service d'organismes de formation.

**Sont inéligibles :**

- Les dépenses liées à l'ingénierie des programmes de formation des OPCO/FAF, les coûts de structures, les frais d'hébergement et de restauration des intervenants, les frais supportés par les stagiaires.
- Les formations ou cours faisant partie d'enseignements de niveaux secondaires ou supérieurs ainsi que relevant de la formation initiale, les actions de conseils individuels.

## ➔ Quels financements ?

- Le taux d'aide publique peut varier de 80 % (Champagne-Ardenne) à 100 % (Alsace et Lorraine) du montant des dépenses éligibles.
- Le montant plancher des dépenses éligibles par dossier est de 8 500 €.

Pour toutes informations complémentaires, contactez la Délégation aux Fonds Européens / Pôle FEADER